

MINISTERE DE LA REGION WALLONNE

LE MINISTRE DE LA REGION WALLONNE

Arrêté Royal portant décision de désaffectation et de rénovation du site d'activité économique n° S.A.E./A.L.E. 4 dit "Ancienne Carrière Rivière" à Ath (anciennement Maffle).

BAUDOIN, ROI DES BELGES,

A tous, présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 27 juin 1978, relative à la rénovation des sites wallons d'activité économique désaffectés, notamment, l'article 2 ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 novembre 1979 constatant que le site d'activité économique n° S.A.E./A.L.E. 4 dit "Ancienne Carrière Rivière" à Ath (anciennement Maffle) est désaffecté et doit être rénové ;

Vu les observations et réclamations des propriétaires concernés ;

Vu le périmètre du site n° S.A.E./A.L.E. 4 dit "Ancienne Carrière Rivière" à Ath (anciennement Maffle), tel que défini au plan annexé au présent arrêté ;

Sur la proposition de Notre Ministre de la Région Wallonne,

NOUS AVONS ARRETE ET ARRETONS :

Article 1er. - Le site d'activité économique n° S.A.E./A.L.E. 4 dit "Ancienne Carrière Rivière" à Ath (anciennement Maffle), comprenant les parcelles cadastrées

- section A - n°s 117 L, 117 m, 117 $\frac{a}{2}$, 33 b 2

- section B - n°s 24 a, 26 u, 57 p, 57 s, 57 q, 48 i, 39/2, 40 d 2, 44 m, 40 b 2, 28 h, 60 i, 60 t (pie), 40 c 2, 42 E, 40 z, 46 k, 46 r (pie), 46 i, 46 z, 47 c, 58 c, 60 d

est désaffecté et doit être rénové.

Article 2. - Le site défini à l'article 1er est destiné à l'espace vert et aux équipements communautaires.

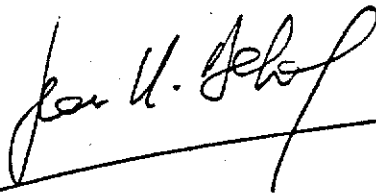
Article 3. - Notre Ministre de la Région Wallonne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Motril , le 2 septembre 1980



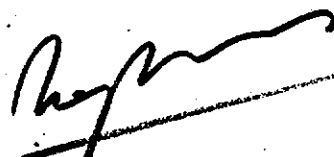
PAR LE ROI :

Le Ministre de la Région Wallonne,



J.-M. DEHOUSSE.

POUR COPIE CONFORME



Le Directeur ff.
M. SIMONS-RENSONNET

1.2
9